

RESOLUTION

Objet : Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1998 - Affectation du résultat net comptable

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 68^{ème} session à Séoul, du 8 au 12 novembre 1999,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/68/RAP/8 présenté par le Secrétariat général, intitulé "Rapport financier de l'exercice 1998", ainsi que du rapport AGN/68/RAP/12 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 1998 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AGN/68/RAP/12 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1998) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 1998 s'élève à la somme de 4 328 943,62 francs français ;

DECIDE, sur proposition du Comité exécutif, que ce montant soit versé au FASTPED à titre de dotation pour faire face à une partie des charges prévues au budget 2000 et au plan 2001-2004.

Adoptée.